

Chassieu, le 10 juin 2020

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2020 MODALITES DE MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES**

L'assemblée Générale des actionnaires de Amoéba, convoquée le 28 mai 2020 à 10 heures au siège social de la Société, n'a pas atteint le quorum nécessaire pour procéder au vote des résolutions ordinaires et extraordinaires.

En conséquence, une nouvelle Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire se tiendra sur seconde convocation le :

**Mercredi 24 juin 2020, à 10 heures,  
au siège social de la société – 38 Avenue des frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU**

à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que l'avis de première convocation, paru au bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 13 mai 2020.

L'avis de seconde convocation comportant l'ordre du jour a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 10 juin 2020. Les modalités de participation et de vote à l'Assemblée figurent dans cet avis.



### **Avertissement**

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (COVID-19), des restrictions de circulation et des mesures de confinement imposées par les pouvoirs publics, le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, que l'Assemblée Générale d'AMOÉBA du mercredi 24 juin 2020, se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence des actionnaires, au siège social de la Société.

Dans ces conditions, les actionnaires sont invités à participer à l'Assemblée Générale en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président.

Les modalités de tenue de l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site de la Société <http://www.amoeba-biocide.com/fr/informations-reglementaires-et-documents-financiers>.

Le résultat des votes des résolutions sera affiché sur le site Internet de la Société.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée.

#### BESOIN D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE ?

Retrouvez l'ensemble des informations pour voter par correspondance ou donner pouvoir au Président sur notre page dédiée :

<http://www.amoeba-biocide.com/fr/assemblee-generale-du-24-juin-2020>

#### Télécharger :

[le bulletin de vote par correspondance](#)

[le guide du vote par correspondance](#)

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire sur les modalités de vote au 01 53 65 68 68 ou par email à [amoeba@calyptus.net](mailto:amoeba@calyptus.net)



#### A propos d'AMOÉBA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbiologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€ (3). A terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.

Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux Etats-Unis, Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur [www.Amoéba-biocide.com](http://www.Amoéba-biocide.com).

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

(4): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

#### Contacts :

##### Amoéba

Valérie FILIATRE

Directeur Général Adjoint

04 26 69 16 00

[valerie.filiatre@amoeba-biocide.com](mailto:valerie.filiatre@amoeba-biocide.com)

##### Calyptus

Relations investisseurs & Presse

Grégory BOSSON / Mathieu CALLEUX

01 53 65 37 90 /91

[amoeba@calyptus.net](mailto:amoeba@calyptus.net)